

AVIS DE POSSIBILITÉ DE NOMINATION MINISTÉRIELLE AU CONSEIL AUTOCHTONE NATIONAL SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (CANEP)

CONTEXTE

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) reconnaît le rôle essentiel joué par les peuples autochtones du Canada dans la conservation des espèces sauvages. L'article 8.1 de la LEP prévoit la création d'un Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP) pour fournir des conseils et des recommandations sur sa mise en œuvre au ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique et au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP).

INTENTION

Dans un esprit de réconciliation et de mobilisation des Autochtones, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) sollicite les *déclarations d'intérêt* de femmes, d'hommes et de personnes de divers genres autochtones de niveaux local, régional et national (y compris les collectivités et les bandes) pour devenir membres du CANEP pour le mandat commençant en 2021.

ECCC adopte une approche échelonnée pour des mandats renouvelables d'au plus trois ou cinq ans pour six (6) membres, afin de promouvoir la continuité des membres pendant les renouvellements de mandats. Trois (3) membres représentant les collectivités des Premières Nations, des Inuit et des Métis sont recherchés dans le cadre du présent avis de possibilité, et trois (3) membres supplémentaires seront nommés sur la base des candidatures directes de l'Assemblée des Premières Nations (APN), du Ralliement national des Métis (RNM) et de l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK).

L'obligation de consulter du gouvernement fédéral n'est pas remplie grâce à ce forum. Les membres ne deviennent pas des employés de la fonction publique du Canada à la suite de cette nomination ministérielle. Les membres ne sont représentatifs d'aucune organisation ni d'aucun groupe d'intérêt spécial; ils offrent leur expertise basée sur leurs expériences et leurs connaissances.

QUALITÉS PERSONNELLES

Les membres du CANEP mettent leur expérience et leur expertise au service des ministres compétents en vertu de la LEP (ECCC, ministère des Pêches et des Océans (MPO), l'Agence Parcs Canada (APC)) et leurs ministères/organismes associés. Les membres qualifiés devraient avoir :

- des connaissances et de l'expérience dans la mise en application de la *Loi sur les espèces en péril*;
 - o des connaissances et de l'expérience de la *Loi sur les pêches du Canada* et de la *Loi sur les parcs nationaux* sont un atout;



- des connaissances autochtones sur les espèces sauvages et les espèces en péril;
- une bonne compréhension de la mobilisation communautaire envers la LEP;
- une capacité manifeste de travailler efficacement en comité.

À QUOI S'ATTENDRE

Le CANEP est un conseil d'une grande importance pour les ministères fédéraux, offrant une perspective cruciale sur l'administration et la mise en œuvre de la LEP d'un point de vue autochtone. Ce Conseil, qui fonctionne sur une base consensuelle, est chargé de ce qui suit :

- élaborer et mettre en œuvre un plan de travail annuel pour soutenir les priorités du CANEP (sous-traitance de la recherche et de l'analyse pour éclairer les recommandations, les lettres et les rapports);
- analyser les documents, rapports, etc. liés à la LEP, sur demande ou lorsque pertinent, pour fournir des conseils et des orientations sur les processus et les questions de la LEP liés à la conservation, au rétablissement et à la préservation des espèces en péril (terrestres, aquatiques et marines);
- coordonner et travailler en collaboration avec d'autres conseils et comités pertinents sur des problèmes communs potentiels ou des priorités de mandat;
- favoriser des relations respectueuses, positives et coopératives.

Afin de mener à bien son travail, le CANEP est appuyé par un secrétariat dédié, hébergé par le Service canadien de la faune d'ECDC. Un coordonnateur offre un soutien au Conseil pour toutes les fonctions administratives ou opérationnelles (par exemple, procès-verbaux de réunion, plan de travail et suivi des jalons, besoins de passation de marchés, organisation de réunions, etc.). De plus, le Conseil a accès à un facilitateur (externe au gouvernement du Canada) et un aîné autochtone.

Tous les membres doivent s'engager à :

1. assister à plusieurs réunions par an, y compris 1 à 2 rencontres en personne; télé/visioconférences tous les 2 à 3 mois (durée de 1 à 3 heures); appels mensuels des coprésidents; et réunions des groupes de travail en cours*;
2. examiner les documents et se préparer afin de contribuer de manière significative à chaque réunion;
3. assurer une communication continue entre les membres, afin de tenir le Conseil informé des progrès, des discussions, des opportunités, etc. (par exemple, compte rendu lors de la participation aux réunions au nom du Conseil/en tant que membre du Conseil);
4. représenter systématiquement l'intérêt de l'ensemble des priorités et perspectives collectives du Conseil;
5. maintenir un engagement transparent avec ses partenaires pour faire avancer les priorités en collaboration, dans le respect des processus fédéraux;
6. participer à des groupes de travail pour réaliser des projets spéciaux ou des fonctions liées aux priorités du plan de travail au nom du Conseil.



Les membres ne représentent la position d'aucune organisation ni d'aucun groupe d'intérêt spécial.

**Compte tenu de la pandémie actuelle, les réunions en personne sont remplacées par des vidéoconférences jusqu'à ce qu'elles puissent reprendre en toute sécurité.*

RÉMUNÉRATION

Conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor du Ministère et du gouvernement du Canada, les membres recevront des frais de participation, comme indiqué dans le mandat du CANEP.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS D'EMPLOI

Se conformer aux [lignes directrices concernant l'éthique, l'activité politique et les conflits d'intérêts](#) applicables aux nominations ministérielles fédérales, et être assujéti à la Loi sur les conflits d'intérêts. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [site Web du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique](#).

PROCESSUS DE PRÉSENTATION DE CANDIDATURE

COMMENT POSER UNE CANDIDATURE

Ce processus de nomination vise à assurer la diversité et améliorer l'équité de la représentation des nations autochtones (Premières nations, Inuits et Métis). Nous encourageons et valorisons l'inclusion de tous les peuples autochtones, y compris les membres des communautés 2ELGBTQQIA. En fonction de leur préférence personnelle à le faire, les candidats sont les bienvenus et encouragés à s'identifier dans leur lettre de motivation.

Les candidat(e)s intéressé(e)s doivent fournir ce qui suit dans la langue officielle de leur choix :

- 1) lettre d'appui d'une organisation, d'un gouvernement ou d'une collectivité autochtone (au niveau local, régional et/ou national);
- 2) curriculum vitæ;
- 3) une lettre de motivation qui répond spécifiquement à au moins deux des critères du Modèle de mise en candidature, y compris si vous avez une préférence pour une période de participation de 3 ou 5 ans*;
- 4) le nom de deux personnes en référence et leurs coordonnées.

**à déterminer par le Ministre*

Faites parvenir votre déclaration d'intérêt par courrier électronique avec une ligne d'objet indiquant « Déclaration

d'intérêt en tant que membre du CANEP » au Secrétariat du CANEP à ec.canep-nacosar.ec@canada.ca

Si vous n'avez pas accès au courrier électronique, vous pouvez contacter le Secrétariat du CANEP par téléphone au 819-700-3352 pour discuter d'autres moyens.



Les candidatures seront examinées par ECCC, le MPO et l'APC avant d'être transmises au ministre d'ECCC pour examen. Une fois que le ministre d'ECCC aura confirmé les nominations, une communication sera envoyée aux candidat(e)s retenu(e)s.

Tous les documents doivent être reçus d'ici le 9 Avril 2021. Les déclarations d'intérêt reçues après cette date ne seront pas acceptées.

Nous vous invitons à diffuser cette offre au sein de vos réseaux et avec toutes les personnes qui pourraient, selon vous, souhaiter siéger au sein du CANEP.



MODÈLE DE PRÉSENTATION DE CANDIDATURE

Dans une lettre d'accompagnement, veuillez expliquer comment vous répondez à au moins deux (2) des critères suivants :

1. Connaissance de la *Loi sur les espèces en péril* et de ses processus respectifs (c.-à-d. démontrer l'expérience/la compréhension du cycle de la LEP : élaboration et mise en œuvre de stratégies de rétablissement des espèces, plans de gestion et listes, etc.);
 - **Atout** : Connaissance de la *Loi sur les pêches du Canada* et/ou de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, et de leurs processus respectifs (dans la mesure où une connaissance fondamentale de l'une de ces lois ou des deux peut aider à formuler des conseils liés à la LEP);
2. Connaissance de la conservation, de l'intendance et/ou de la préservation de la faune et des espèces en péril;
3. Connaissance des espèces en péril au Canada (aux échelles locale et nationale);
4. Expérience en connaissances autochtones sur les espèces sauvages et les espèces en péril;
5. Expérience de la mobilisation des collectivités autochtones en rapport avec la LEP;
6. Expérience de collaboration avec le gouvernement fédéral;
7. Capacité à contribuer aux discussions, à résumer les résultats et à formuler des recommandations objectives concernant les espèces en péril.

Des références seront demandées pour vérifier comment les candidats satisfont aux qualités personnelles suivantes :

- Pouvoir travailler efficacement avec d'autres personnes;
- Esprit d'initiative orienté vers l'action;
- Fiabilité;
- Jugement sûr.

Noms et coordonnées de deux personnes pouvant fournir des références

Référence n° 1	
Nom	
Courriel	
Téléphone	
Référence n° 2	
Nom	
Courriel	
Téléphone	

Veuillez indiquer votre préférence quant à la durée du mandat en marquant un X à côté de la période qui vous intéresse, pour considération dans le processus de nomination.	
Je souhaite faire partie du CANEP pour un mandat de 3 ans.	<input type="checkbox"/>

Je souhaite faire partie du CANEP pour un mandat de 5 ans.	
---	--